

GE_GERICHTE ATAS/600/2013 vom 13. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_600_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/600/2013 du 13 juin 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/600/2013 del 13 giugno 2013

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3548/2012 ATAS/600/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 13 juin 2013 3ème Chambre

En la cause Monsieur N_____, domicilié à SARZIN, France, comparant avec élection
de domicile en l'étude de Maître LAYA Nathalie recourant

contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, Rechtsabteilung, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître ELSIG Didier intimée

A/3548/2012 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition rendue le 5 novembre 2012 par la CAISSE NATIONALE
SUISSE D'ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA) concernant Monsieur
N_____, Vu le recours interjeté par ce dernier le 27 novembre 2012, Vu la réponse de
l'intimée du 31 janvier 2013, Vu la demande du recourant d'entendre trois témoins, Vu les
courriers adressés le 29 mai 2013 par la Cour de céans aux trois témoins en question les
invitant à répondre aux questions du recourant et de l'intimée, Attendu que par courrier du
10 juin 2013, l'assuré a indiqué vouloir retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte
et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.